

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 7 avril 2003 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France à Strasbourg dans le Bas-Rhin**NOR : *EQUT0310066A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef de service de la navigation de Strasbourg en date du 27 janvier 2003 ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 19 février 2003,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial, la parcelle bâtie sise à Strasbourg, section BW n° 100/55 d'une contenance de 4,48 ares, telle qu'elle figure en jaune sur le plan au 1/1000 annexé au rapport susvisé (cf. note 1) .

Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Bas-Rhin.

Article 3

Le préfet du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur des ponts et chaussées
chargé de la sous-direction des
transports
par voies navigables
M. Papinutti

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté à l'arrondissement territorial de Strasbourg, 2, quai Ernest-Bevin, BP 356, 67009 Strasbourg Cedex.